

ACCUEIL DE LOISIRS

REGLEMENT INTERIEUR

(Mise à jour septembre 2022)



Modalités d'inscription

L'adhésion au Centre Social est obligatoire (12 € pour les Brignairots, 15 € pour les extérieurs), valable du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Accueil des enfants à partir de 3 ans révolus. Réservé aux habitants de Brignais (sur justificatif) ou travaillant à Brignais (sur justificatif). Inscription définitive lorsque le dossier est complet et signé par les responsables légaux.

Un aménagement peut être envisagé pour les enfants porteurs de handicap (nous consulter).

Documents à fournir

- Justificatif de domicile ou de l'employeur (pour les parents qui travaillent à Brignais)
- Carnet de santé de l'enfant
- N° d'allocataire de la Caf du Rhône
- Attestation de quotient familial
- P.A.I. (en cas de problème de santé)
- Dossier à renseigner et à signer à l'accueil du Centre Social

Mercredi

Les dates d'inscriptions sont diffusées en début d'année scolaire pour toute la saison.

Les inscriptions sont enregistrées pour l'année scolaire. Fonctionnement à la journée avec repas uniquement (sauf situation de handicap après concertation avec les parents)

Pour chaque groupe, une liste d'attente est mise en place pour les personnes n'ayant pas de place.

Les familles sont contactées dès que des places se libèrent, dans l'ordre d'inscriptions.

Un accueil est possible très ponctuellement en fonction des places disponibles.

Vacances scolaires

Pour les nouveaux, constitution du dossier complet à l'accueil du Centre Social, avant inscription. L'inscription est considérée comme définitive, lorsque le règlement des périodes de vacances est enregistré.

Les tarifs

La facturation est établie selon deux modes de tarifications :

Un forfait ALSH annuel (année civile) de 1 €

Une facturation à la journée calculée en fonction du quotient familial.

La mise à jour des quotients familiaux est effectuée par consultation du CDAP de la Caf, pour lequel le Centre Social dispose d'une habilitation de consultation, sous couvert de l'autorisation accordée par la famille (à défaut, le tarif maximum sera appliqué à la famille).

En cas de non communication du quotient familial, la famille doit fournir son dernier avis d'imposition ou payer le montant maximum journalier.

	Minimum	Coefficient	maximum
Tarif journalier	5 €	QF x 0,015	22 €

Pour les familles n'habitant pas Brignais, mais travaillant à Brignais, une majoration de 10 % est appliquée.

En période de vacances, pour une inscription d'une semaine entière, une réduction de 25 % est appliquée.

Pour chaque heure d'accueil effectuée, la Caf du Rhône verse au Centre Social une prestation de service, dans la limite de 9 heures par jour.

Les horaires

Horaires d'accueil et de retour dans les familles élargis suite au sondage réalisé auprès des familles

Mercredi et Vacances scolaires (sauf jours de sortie)

Arrivée de l'enfant : de 7h30 à 9h30

Départ de l'enfant : de 16h45 à 18h30

Horaires d'arrivée et de départ : nous demandons aux parents de déterminer à l'inscription l'horaire d'arrivée et de départ prévu pour leur enfant qui sera enregistré pour la période concernée (mercredi ou vacances).

Heure d'arrivée à l'accueil de loisirs : 7h30/ 7h45 ou 7h45/8h00 ou 8h00/9h30
Heure de retour dans les familles : 16h45/17h00 ou 17h00/18h00 ou 18h00/18h30

Le tarif de l'accueil de loisirs est calculé pour des journées de 10 heures maximum. Tout dépassement sera facturé 5 € par enfant et par demi-heure (tolérance de 10 minutes).

Retards

Les parents doivent impérativement respecter ces horaires et prévenir la structure en cas de retard.

Les parents doivent également informer la structure des personnes habilitées à récupérer leurs enfants et celles-ci devront présenter une pièce d'identité (mineurs autorisés à partir de 13 ans).

Départs anticipés

La direction de l'accueil de loisirs doit être informée de tout départ anticipé. Elle indiquera, si l'enfant peut être accueilli ou non sur le reste de la journée, en fonction de l'heure de son départ et de la programmation (ex. rendez-vous médicaux).



Mercredi

- Annulation avant mardi 11H : journée non facturée
- Annulation après mardi 11H : facturation du repas
- Annulation le jour même ou absences non signalées : facturation de la journée complète
- En cas d'absence pour raisons médicales : journée non facturée sur présentation d'un certificat médical
- Attention : au-delà de 4 annulations injustifiées par trimestre, l'inscription pourra être supprimée définitivement (attribution de la place à un enfant en attente).

Vacances scolaires

- Après inscription, modification des dates uniquement en fonction des places disponibles
- Les absences pour raisons médicales donneront lieu à un avoir, sur présentation d'un certificat médical
- Les annulations en cours de période ne donneront lieu à aucun remboursement.



- L'équipe est composée de personnel qualifié :
 - Une directrice, une directrice adjointe (diplômées BPJEPS)
 - animateurs(trices) diplômé(es) ou en cours de formation (Bafa, CAP petite enfance...)
- Le projet pédagogique et le projet éducatif de l'accueil de loisirs sont à votre disposition auprès de la responsable.
- Les régimes alimentaires ou les allergies accompagnées d'un P.A.I. doivent être communiqués sur la fiche sanitaire. Dans le cas contraire, l'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable du non-respect de celui-ci.
- L'accueil de loisirs fournit les repas ou pique-nique et les goûters.
- Les parents des enfants qui se mettent en danger ou perturbent le fonctionnement seront invités à rencontrer la direction de l'accueil de loisirs. Dans des situations graves, l'accueil de l'enfant pourra être suspendu.
- En dehors des doudous précieux pour le repos des plus petits, le centre social ne pourra être tenu responsable de la perte ou la détérioration d'objets personnels.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
(Sept. 2022)



Je soussigné(e) :

Père – mère de(s) l'enfant(s) :
.....
.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Cocher ci-dessous les horaires qui vous concernent :

Heure d'arrivée à l'accueil de loisirs :

Heure de retour dans les familles :

☐ 7h30/7h45

☐ 16h45/17h00

☐ 7h45/8h00

☐ 17h00/18h00

☐ 8h00/9h30

☐ 18h00/18h30

Tout dépassement sera facturé 5 € par enfant et par demi-heure (tolérance de 10 minutes)

A Brignais, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :